

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI HMB  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLUI-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



**Trame verte et bleue**

- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*
- ▨ Boisements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*
- ▨ Ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*
- ▨ Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*
- ▨ Périphéries de zones humides (à titre informatif)
- ▨ Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*
- ▨ Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU\*
- ▨ Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU\*

**Mobilité**

**Hierarchisation des routes départementales**

- E
- L
- S

**Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)**

- Axe Glaisins-Duingt

**Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L151-38 du CU\***

- ▨ Domaine Alpin
- ▨ Remontées mécaniques du domaine Alpin
- ▨ Domaine Nordique

**Autres prescriptions**

- ▨ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- ▨ Linéaire de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*
- ▨ Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale au titre de l'article L151-14-1 du CU\*
- ▨ Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU\*
- ▨ Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU
- ▨ Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU\*
- ▨ Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU\* (OAP)

\*Code de l'Urbanisme

**Prescriptions ponctuelles**

- ▨ Cônes de vue
- ▨ Sources

**Bâti**

- ▨ bâti dur
- ▨ bâti léger

**Données d'information**

- ▨ Forêts (occ. sol DDT 74, 2024)
- ▨ Cours d'eau
- ▨ Chemin de fer

**Zonage**

- ▨ Limites de zones

